

# **Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage" SEJOUR LES DEUX RIVES**

#

La Culturothèque

*Association Loi 1091*

S.S. : 27 bd Joffre

30300 BEAUCAIRE

Tél. **06.08.24.75.33**

***culturomi@free.fr***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Assurance R.C.P.**GROUPAMACaisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire161 avenue Paul Vaillant Couturier94258 Gentilly CedexContrat n° : 41789295M / 0002**Garantie financière:**GROUPAMAAssurance-crédit & Caution132 rue des Trois Fontanot 92000 NanterreTel 33(0)149313131ct. n° 4000716162/0 | IMPORTANT : *si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin* | Date:**……………..**N° fédéral du séjour :**0587202201** |

**Client :**

Nom - Prénom : ……………………………………………………………..N° Licence FFRP :

Adresse :

CP: Ville:

Tél: Port : E-mail:

**Conjoint :**

Nom - Prénom : ……………………………………………………………..N° Licence FFRP :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-nom…………………………...prénom……………………tel………………….mail………………………

Séjour ou Voyage : **BANASSAC-CANILHAC (48) - 4 nuitées**

Description Séjour **de randonnée pédestre les deux Rives.**

Lieu: **BANASSAC-CANILHAC (48)** Date: **du 09.03.2022 au 13.03.2022**

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisateur : La Culturothèque**Nom: SEJOUR RANDO LES DEUX RIVES – n° **0587202201**Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 09 participants n'est pas inscrit à la date du 15.02.2022 | **Hébergement :**Mode: **Hôtel** Nom: **Les deux Rives – 48 Banassac-Canilhac**Chambre: Double/ IndividuelleContenu prestation: Logement + demi-pension – 4jours |
| **Formalités :**Licence FFRandonnée en cours de validité : ouiPasseport: nonCNI : ouiPermis de conduire valide pour les chauffeurs | **Transport :**Description: Déplacements basés sur le co-voiturage, non inclus dans le prix |
| **Révision de prix :**Voir notice d'information de l'organisateur**Frais de résolution ou d'annulation**Voir notice d'information de l'organisateur | **Assurances facultatives :*****(barrer les mentions inutiles)**** Annulation/interruption : OUI NON
* Bagages : OUI NON
* Assistance : OUI NON
 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Décompte**Prix du séjourMaj Ch. IndividuelleAssurance 1Assurance 2 | Prix unitaire………………….. | Nombre…………………..**.** | Montant………………….. | Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Total:Acompte réglé :Solde à réglerAvant le**JJ/MM/AAA :** | ………………….. |  |

***Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l’association ou sur le site de l’association http://culturotheque.fr/***

**Informations destinées aux voyageurs** :

●**Coordonnées de l’organisateur du séjour :**

**Association La Culturothèque représentée. par sa présidente : Michèle NIGRI**

**Adresse postale : 81 chemin de la Grand Ribe – 30300 BEAUCAIRE *(Siège Social : 27 bd Joffre – 30300 Beaucaire)***

**Responsable du séjour : Michèle NIGRI**

**mail : culturomi@free tél. 06.08.24.75.33**

● L’organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l’article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d’apporter une aide au voyageur qui est en difficultéconformément à l’article L211-17-1.du code du tourisme.

●**Cession du contrat** :

Le voyageur peut céder sont contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l’organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

●**Augmentation du prix du voyage** :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (*prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc* ) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l’organisateur se réserve le droit d’augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

●**Modification du contenu du séjour** :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l’un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

●**Annulation du séjour par l’organisateur** :

Si avant le début du séjour, l’organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement.

●**Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (*ex.: problèmes de sécurité*):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

●**Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l’organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d’autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l’exécution du séjour et que l’organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d’inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

●Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu’il constate lors de l’exécution du voyage conformément au II de l’article L211-16.du code du tourisme

●**Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l’association organisatrice  et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)".

●**Protection contre l’insolvabilité de l’organisateur** :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l’association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution :132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162/0.

Si l’organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l’organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

|  |
| --- |
| **●Exigences particulières du voyageur acceptées par l’organisateur :** |

Pour l'organisateur,

Fait le : …………. à : ………….

Signature :

Pour le Client,

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.

*(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")*

Fait le : à :

Signature